

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°086/2024

Alternat 132 rue de la Chabardière – raccordement au réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise SAUR, représentée par M. David PILLAULT, reçue en mairie le 15 mai 2024, sollicitant la mise en place d'un alternat dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eau potable,

Vu la permission de voirie n°DC2412684PV accordée à la SAUR le 24 mai 2024 par le Conseil Départemental, et reçue en mairie le 28 mai 2024,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de raccordement au réseau d'eau potable 132 rue de la Chabardière, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

Considérant que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'un alternat par feux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, la circulation rue de la Chabardière sera réduite à une voie et régulée à l'aide de feux tricolores, pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant à hauteur des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté aux engins de chantier et à la benne installée par la SAUR. La sécurité des piétons devra être préservée.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des

contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8^{ème} partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise SAUR.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le responsable de la sécurité sur le domaine public de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ Conseil Départemental – Division Routes Centre – rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ REMI 41 – 15 mail Clouseau – 41000 Blois
- ✓ TRANSDEV – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 Blois
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ SAUR – 301 avenue du Grain d'Or – 41350 Vineuil

Annexe :

- Plan
- Fiche d'implantation alternat par feux tricolores

Pour extrait conforme
Mont-Près-Chambord,
Le 29 mai 2024
Le Maire,



G. CLÉMENT
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
José COELHO

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
José COELHO



ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 30 mai 2024

Certifié exécutoire le 30 mai 2024

Mont-Près-Chambord

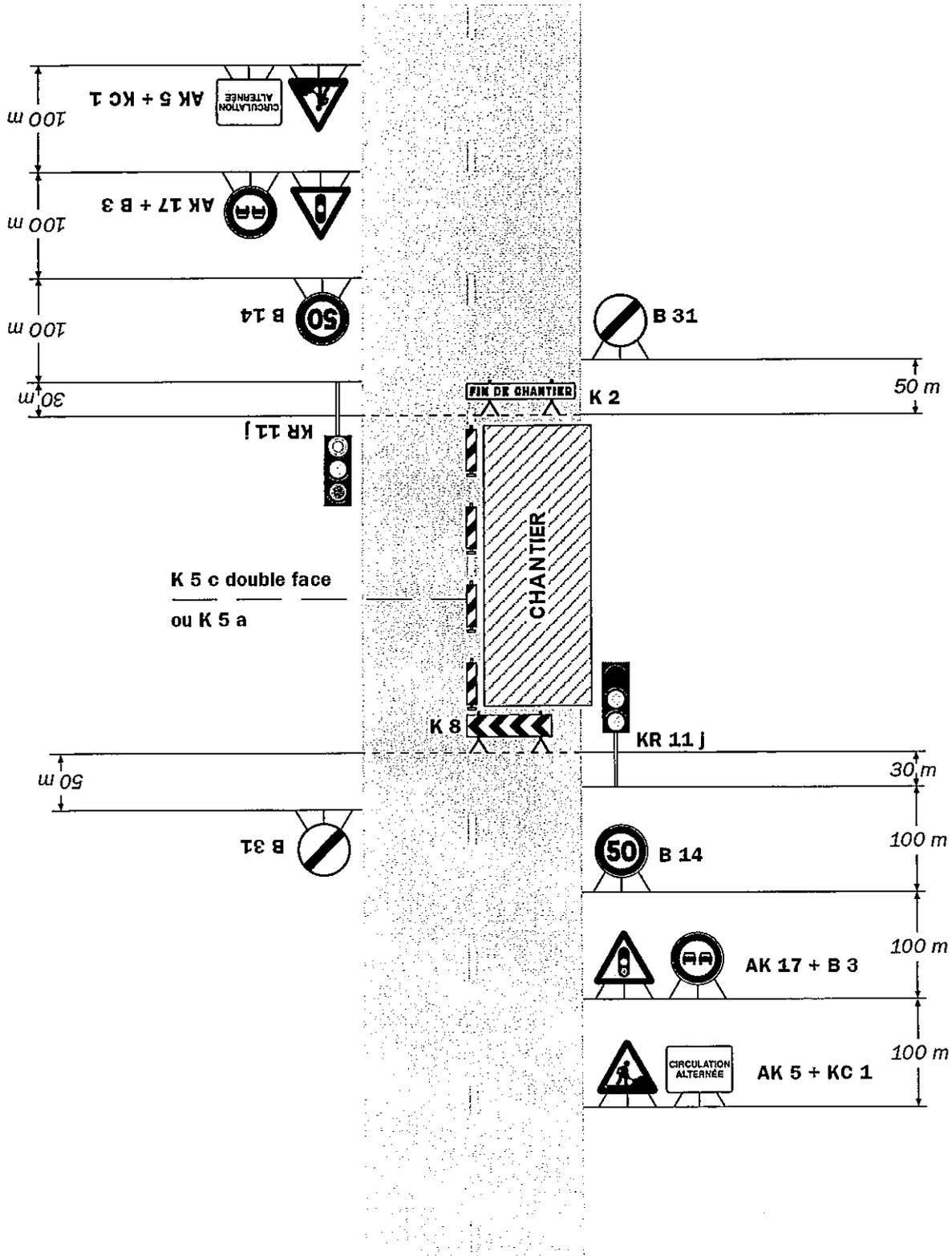
Le Maire,

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.